



# VILLE D'ESBLY

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 30 JUIN 2020

20 heures 30 – à l'Espace Jean-Jacques LITZLER (salle polyvalente d'ESBLY)



**L'an deux mille vingt, le mardi 30 juin à 20h30**, les membres du Conseil municipal de la ville d'Esbly, légalement convoqués, se sont réunis à l'Espace Jean-Jacques LITZLER (salle polyvalente), en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ghislain DELVAUX, Maire d'Esbly.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS, les conseillers municipaux suivants :**

M. Ghislain DELVAUX, Mme Alexandra HUMBERT, M. David CHARPENTIER, Mme Véronique GERMANN, M. Charles CAÏUS, Mme Clotilde TEMPLIER, M. Benjamin LANTERNAT, Mme Sophie LABAS, M. Jean-Luc GARNIER, M. Daniel LAGORCE, Mme Marie Madeleine GALLET, M. Slimane ZAOUÏ, Mme Valérie LEPOIVRE, Mme Corinne CESARIN, M. Fabien REYNARD, Mme Estelle LAROYE, Mme Karine NOWICKI, M. Francesco PITARI, M. Brice COUSIN, M. Julien GENTY, Mme Cécile SELLES, Mme Pandora CHARANSOL, M. Jean-Jacques REGNIER, Mme Thérèse ROCHE, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique PIAT, M. Michel KALALO, M. Antoine BOHAN et M. Michel GAMBOTTI.

**ONT DONNÉ POUVOIR** : Néant.

**ABSENTS** : Néant.

*Formant la majorité des membres en exercice.*

### **Nombre de Conseillers Municipaux**

en exercice	29
présents	29
votants	29

**Date de convocation** : 23 juin 2020

**Date d'affichage** : 23 juin 2020

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame Thérèse ROCHE et Madame Pandora CHARANSOL ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

-oOo-

-oOo-

## **ORDRE DU JOUR**

- ✓ Désignation du Secrétaire de séance  
(article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales - CGCT)

-oOo-

### **I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE**

- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 24 mai 2020 de l'élection du Maire et des Adjoints

### **II – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**

1. Démission d'un conseiller municipal et installation d'un nouveau conseiller municipal

### **III – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES DIVERS ORGANISMES**

2. Commission communale des impôts directs (CCID)  
3. Commission d'Appel d'Offres (CAO) : élection des membres  
4. Commission de contrôle pour la révision des listes électorales  
5. Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)  
6. Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : élection des représentants  
7. Syndicat intercommunal du collège d'Esbly (SICES)

### **IV – FINANCES LOCALES**

8. Approbation du Compte de Gestion 2019 – Budget Ville  
9. Approbation du Compte de Gestion 2019 – Budget annexe – service « Eau et assainissement collectif »  
10. Approbation du Compte de Gestion 2019 – Budget annexe – Service SPANC  
11. Adoption du compte administratif 2019 – Budget Ville  
12. Adoption du compte administratif 2019 – Budget annexe – service « Eau et assainissement collectif »  
13. Adoption du compte administratif 2019 – Budget annexe – Service SPANC  
14. Affectation du résultat de l'exercice 2019 – Budget Ville d'Esbly  
15. Rapport sur les actions entreprises du Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France 2019 (FSRIF)

### **V – SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE**

16. Fonctionnement du service de régie - facturation des services d'accueil de loisirs enfance, jeunesse et de restauration scolaire : modification du règlement intérieur des activités Enfance

### **VI – URBANISME**

17. Convention de groupement de commandes relative à la réalisation de prestations de services informatiques pour la solution logicielle OXALIS et la mise en place du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme

### **VII – DÉCISIONS DU MAIRE**

18. Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

-oOo-

## I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2020

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante l'adoption du procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal et de l'élection du Maire et des Adjoints. Il demande aux conseillers municipaux s'ils souhaitent faire des observations.

Le procès-verbal de la séance du mardi 24 mai 2020, préalablement transmis aux conseillers municipaux, ne soulève pas d'observation complémentaire, il est approuvé à l'**unanimité** des membres présents.

## II – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

### **1 – DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL & INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

*Rapporteur : Monsieur Le Maire*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-4 ;

**Vu** le Code électoral et notamment l'article L.270 ;

**Monsieur le Maire** informe le Conseil municipal que Monsieur Dominique ZANATTA a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal par lettre du 25 mai 2020, reçue en mairie le 28 mai 2020.

Il est précisé que sa lettre de démission a été adressée le 02 juin 2020 au représentant de l'Etat, en application des dispositions de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du code électoral, et sauf refus express de l'intéressé, « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Dominique ZANATTA est appelé à être remplacé par Madame Caroline EPINAT, suivant l'ordre de la liste électorale «**Esbly pour Tous** » ;

**CONSIDÉRANT** que Madame Caroline EPINAT n'a pas souhaité intégrer le Conseil municipal et a fait connaître son refus à Monsieur le Maire par courriel du 26 juin 2020 ;

Par conséquent, Monsieur Michel GAMBOTTI, candidat venant immédiatement après sur la liste « **Esbly pour Tous** » a été informé de cette situation et a confirmé son accord pour siéger au sein du Conseil municipal ;

Après avoir entendu cet exposé, Monsieur le Maire déclare **Monsieur Michel GAMBOTTI** installé en tant que conseiller municipal de la ville d'Esbly, en remplacement de Monsieur Dominique ZANATTA.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ des membres présents,**

- **PREND ACTE** de la démission de Monsieur Dominique ZANATTA de son poste de conseiller municipal.
- **PREND ACTE** du refus de Madame Caroline EPINAT d'être installée en qualité de conseillère municipale.

- **CONSTATE** l'installation, par Monsieur le Maire, de **Monsieur Michel GAMBOTTI**, conseiller municipal, lequel prend rang dans l'ordre du tableau du Conseil municipal, joint à la présente délibération.

### **III – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES DIVERS ORGANISMES**

#### **2 – ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)**

*Rapporteur : Monsieur Le Maire*

#### **Monsieur le Maire expose au Conseil municipal ce qui suit :**

Attendu que l'assemblée communale a été intégralement renouvelée le dimanche 24 mai 2020, il lui appartient de dresser une liste de 32 contribuables susceptibles d'être désignés comme membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) par le Directeur régional/départemental des finances publiques.

En application de l'article 1650 du Code général des impôts, modifié par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019, il est institué dans chaque commune, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le Maire ou par l'Adjoint délégué.

La Commission a un rôle essentiellement consultatif puisqu'il lui appartient de donner son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la Commission est composée du Maire ou d'un adjoint délégué, Président de la Commission et **de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants**.

La durée du mandat des membres de la Commission est identique à celle du mandat du Conseil municipal.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables dressée par le Conseil municipal, en nombre double (16 titulaires et 16 suppléants). La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation, et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées.

Pour être commissaire, un certain nombre de critères doit être réuni :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- être âgé de 18 ans révolus,
- jouir de ses droits civils,
- être inscrit sur l'un des rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

Dans le cadre sus-rappelé, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir établir la liste de 32 contribuables (16 titulaires et 16 suppléants) susceptibles d'être désignés pour moitié par le Directeur régional/départemental des finances publiques comme membres de la CCID.

La nomination des commissaires par le Directeur départemental des finances publiques a lieu **dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune, soit au maximum avant le vendredi 24 juillet 2020.**

Il est précisé que pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants, un agent de la commune peut participer à la Commission Communale des Impôts Directs, sans voix délibérative.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ;**

- **DÉCIDE**, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms dans les conditions de l'article 1650 du Code général des Impôts :

**Commissaires Titulaires :**

<b>N°</b>	<b>Civilité</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>
1.	Madame	LHULLIER	Patricia
2.	Madame	HUMBERT	Alexandra
3.	Madame	NOWICKI	Karine
4.	Monsieur	CHARPENTIER	David
5.	Monsieur	LAGORCE	Daniel
6.	Madame	SELLES	Cécile
7.	Madame	LABAS	Sophie
8.	Monsieur	LANTERNAT	Benjamin
9.	Madame	LEPOIVRE	Valérie
10.	Monsieur	REYNARD	Fabien
11.	Monsieur	CAÏUS	Charles
12.	Madame	CESARIN	Corinne
13.	Monsieur	REGNIER	Jean-Jacques
14.	Madame	BOUCHER	Martine
15.	Monsieur	GAMBOTTI	Michel
16.	Madame	PIAT	Monique

**Commissaires Suppléants :**

N°	Civilité	Nom	Prénom
1.	Monsieur	GENTY	Julien
2.	Monsieur	PILLET	Dylan
3.	Madame	TEMPLIER	Clotilde
4.	Monsieur	ZAOUI	Slimane
5.	Madame	ROUSSAY	Nicoleta
6.	Monsieur	HAMEL	Jean-Pierre
7.	Madame	CHARANSOL	Pandora
8.	Monsieur	GALLET	Didier
9.	Monsieur	PITARI	Francesco
10.	Monsieur	BARJAUD	Frédéric
11.	Madame	GALLET	Marie Madeleine
12.	Madame	ROCHE	Thérèse
13.	Monsieur	BOHAN	Antoine
14.	Monsieur	KALALO	Michel
15.	Monsieur	DUPIEUX	Jean-Luc
16.	/	/	/

- **PROPOSE** la liste énumérée, ci-dessus, désignant les personnes appelées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) aux services fiscaux.

**3) – ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

*Rapporteur : Monsieur Le Maire*

**Vu** les dispositions de l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que la Commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code ;

**Vu** les dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant que la Commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, Président, **5 membres titulaires et 5 membres suppléants** élus au sein du Conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

**Considérant** qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires (article L. 1411-5 du CGCT) ;

**Considérant** qu'une commune doit constituer une Commission d'appel d'offres (CAO) pour la passation de ses marchés ; Que cette Commission peut être constituée à titre permanent.

**Considérant** qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la Commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir (article L.2121-21). Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Il est précisé que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Outre ces membres, peuvent assister aux réunions de la commission avec voix consultative, lorsqu'ils y sont invités par le Président :

- ✓ *le comptable de la collectivité,*
- ✓ *un représentant du ministre chargé de la concurrence*
- ✓ *des personnalités désignées par le Président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation de service public,*
- ✓ *un ou plusieurs de la collectivité territorial compétent pour suivre l'exécution des travaux.*

Après avoir entendu cet exposé, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents ;**

- **DÉCIDE** de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants devant composer la Commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

**Considérant** que les listes suivantes ont été déposées :

- **Liste 1 : « Ensemble pour Esbly »**
  - **Membres titulaires et suppléants :**
    - Mme Cécile SELLES, M. Julien GENTY, M. Benjamin LANTERNAT, M. Charles CAÏUS, M. David CHARPENTIER, **membres titulaires**
    - M. Slimane ZAOUÏ, M. Francesco PITARI, M. Daniel LAGORCE, Mme Pandora CHARANSOL, Mme Véronique GERMANN, **membres suppléants.**
- **Liste 2 : « Esbly pour tous »**
  - **Membres titulaires et suppléants :**
    - M. Jean-Jacques REGNIER, M. Michel GAMBOTTI, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique PIAT, Mme Thérèse ROCHE, **membres titulaires**
    - M. Antoine BOHAN, M. Michel KALALO, **membres suppléants.**

**Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :**

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : **29**

Bulletins blancs ou nuls : **0**

Nombre de suffrages exprimés : **29**

Sièges à pourvoir : **5**

Quotient électoral (*nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir par liste*) : **5,8**

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
<b>Liste 1</b> : « Ensemble pour Esbly »	22	3	1	4
<b>Liste 2</b> : « Esbly pour tous »	7	1	0	1

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste « **Ensemble pour Esbly** » obtient 4 sièges et la liste « **Esbly pour tous** » 1 siège.

- **SONT AINSI PROCLAMÉS ÉLUS, les membres délégués titulaires et suppléants suivants :**

Membres Titulaires	Membres suppléants
1. Mme Cécile <b>SELLES</b>	1. M. Slimane <b>ZAOUI</b>
2. M. Julien <b>GENTY</b>	2. M. Francesco <b>PITARI</b>
3. M. Benjamin <b>LANTERNAT</b>	3. M. Daniel <b>LAGORCE</b>
4. M. Charles <b>CAÏUS</b>	4. Mme Pandora <b>CHARANSOL</b>
5. M. Jean-Jacques <b>REGNIER</b>	5. M. Antoine <b>BOHAN</b>

pour faire partie, avec l'autorité habilitée à signer les marchés publics passés par la commune, Président, de la Commission d'appel d'offres, à caractère permanent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ des membres présents ;**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, Président de la Commission d'appel d'offres, à se faire remplacer aux réunions de la Commission d'appel d'offres par **Madame Alexandra HUMBERT**, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, en cas d'absence ou de tout empêchement, et ce pour la durée du mandat.

**4) – CRÉATION D'UNE COMMISSION DE CONTRÔLE POUR LA RÉVISION DES LISTES ÉLECTORALES : DÉSIGNATION DES CANDIDATS - RÉFORME ÉLECTORALE (ENTRÉE EN VIGUEUR DEPUIS LE 1er JANVIER 2019)**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

**Monsieur le Maire expose au Conseil municipal ce qui suit :**

Les membres présents sont informés que dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui ont été supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le maire



font désormais l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

Depuis le 1er janvier 2019, les listes électorales ne sont plus tenues localement mais par l'INSEE au travers d'un Répertoire Electoral Unique (R.E.U.). Les principaux avantages sont d'éviter les doublons sur différentes communes et la réactivité plus importante pour les inscriptions et radiations entre les communes. De plus, les électeurs, en cas de changement de domicile, pourront se faire inscrire sur les listes électorales jusqu'au sixième vendredi précédant le scrutin. Le rôle du maire est renforcé puisqu'il a à charge de vérifier les inscriptions et radiations opérées sur la liste électorale.

La commission de contrôle est composée **dans les communes de 1000 habitants et plus**, pour lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au Conseil municipal lors de son dernier renouvellement, **de 5 conseillers municipaux** (3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges et de 2 autres conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste), pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

**Pour Esbly, il convient de procéder à la désignation de 3 conseillers municipaux de la liste majoritaire et 2 conseillers municipaux de la liste d'opposition.**

Cette commission sera chargée d'exercer un contrôle a posteriori des décisions de refus d'inscription ou de radiation, en cas de recours administratif, et également de contrôler au moins une fois par an la régularité de la liste électorale. **Ses membres sont nommés par arrêté du préfet** selon les modalités précisées à l'article R.7 du nouveau code électoral et ce pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du Conseil municipal.

Dans le cadre sus-rappelé et afin de permettre de nommer cette commission dans les délais requis, il est demandé à Monsieur le Maire de bien vouloir transmettre au Préfet la liste des 5 conseillers municipaux habilités et prêts à participer aux travaux de cette commission de contrôle.

**Vu** le Code électoral et notamment l'article L. 19 ;

**Vu** les décrets n°2018-343 du 9 mai 2018, n°2018-350 du 14 mai 2018, n°2018-450 du 6 juin 2018 et n°2018-451 du 6 juin 2018 fixant les modalités d'entrée en vigueur des lois du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ;**

- **PROPOSE** la liste énumérée au tableau, en annexe, désignant les 5 conseillers municipaux habilités et prêts à participer aux travaux de cette nouvelle commission de contrôle, qui sera arrêtée par le Préfet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

-oOo-

**CANDIDATS À LA CRÉATION D'UNE NOUVELLE COMMISSION DE CONTRÔLE  
POUR LA RÉVISION DES LISTES ÉLECTORALES  
VILLE D'ESBLY - COMMUNE DE PLUS DE 1000 HABITANTS**

	Nom	Prénom
CONSEILLER MUNICIPAL (liste majoritaire)	Mme CHARANSOL	Pandora
CONSEILLER MUNICIPAL (liste majoritaire)	M. PITARI	Francesco
CONSEILLER MUNICIPAL (liste majoritaire)	M. ZAOUÏ	Slimane
CONSEILLER MUNICIPAL (liste d'opposition)	Mme ROCHE	Thérèse
CONSEILLER MUNICIPAL (liste d'opposition)	Mme PIAT	Monique

-oOo-

**5) – FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

*Rapporteur : Monsieur Le Maire*

**Vu** les articles L. 123-6 et R.123-7 à R.123-10 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Monsieur le Maire** expose au Conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par délibération du Conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le Conseil d'administration du CCAS est présidé par le Maire de la commune et comprend en nombre égal, **au maximum 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal** et **8 membres nommés par le maire** parmi les personnes non membres du Conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Compte tenu du renouvellement du Conseil municipal installé le dimanche 24 mai 2020, il convient de se prononcer à nouveau sur l'élection des nouveaux membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (C.C.A.S).

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ;**

- **DÉCIDE** de fixer à **5** (cinq) le nombre des membres du Conseil d'administration du C.C.A.S. désignés par le Conseil municipal et cinq autres membres nommés par le Maire.

#### **6) ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

*Rapporteur : Monsieur Le Maire*

**Vu** les articles L.123-6 à L.123-9 et R.123-7 à R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

En application des articles R 123-7, R.123-8 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, **Monsieur le Maire** expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Monsieur le Maire précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle, contenant un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est Président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2020 a décidé de fixer à **5 (cinq)**, le nombre de membres élus par le Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

- **Liste A** : Mme Véronique **GERMANN**, Mme Corinne **CESARIN**, M. Francesco **PITARI**, M. Julien **GENTY** et M. Benjamin **LANTERNAT**.
- **Liste B** : Mme Thérèse **ROCHE**, Mme Monique **PIAT**, Mme Martine **BOUCHER**, M. Antoine **BOHAN** et M. Michel **KALALO**.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, conformément à l'article R.123-8, a donné les résultats suivants :

**Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29**

**À déduire (bulletins blancs) : 0**

**Nombre de suffrages exprimés : 29**

**Quotient électoral** : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = **5,8**

**Ont obtenu :**

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste	Nombre total de sièges attribués
Liste A : « Ensemble pour Esbly »	22	3	4,6	1	4
Liste B : « Esbly pour tous »	7	1	1,2	0	1

**Ont été proclamés membres du Conseil d'administration :**

- **Liste A** : Mme Véronique **GERMANN**, Mme Corinne **CESARIN**, M. Francesco **PITARI**, M. Julien **GENTY**.
- **Liste B** : Mme Thérèse **ROCHE**.

#### **7) DÉSIGNATION DES MEMBRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLÈGE D'ESBLY (SICES)**

*Rapporteur* : Monsieur le Maire

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5212-6 à L.5212-10 ;

**Vu** les statuts du Syndicat Intercommunal du CES d'Esbly, créé par arrêté préfectoral n°421 en date du 15 novembre 1974, annexés à la présente délibération ;

Compte tenu du renouvellement du Conseil municipal, installé le dimanche 24 mai 2020, **Monsieur le Maire** expose aux membres de l'assemblée délibérante qu'en application des statuts du Syndicat Intercommunal du CES d'ESBLY, il y a lieu de désigner **2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants** qui représenteront la commune au sein du Comité du SICES dont elle fait partie.

**Sont candidats aux postes de délégués titulaires :**

- **Liste A** : M. David **CHARPENTIER** et Mme Sophie **LABAS**
- **Liste B** : Mme Thérèse **ROCHE** et Mme Monique **PIAT**

### Sont candidats aux postes de délégués suppléants :

- **Liste A** : Mme Clotilde **TEMPLIER** et Mme Alexandra **HUMBERT**
- **Liste B** : Mme Martine **BOUCHER** et M. Antoine **BOHAN**

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de passer au vote à main levée.

**Ont obtenu :** **Liste A** : 22 voix  
**Liste B** : 7 voix.

**Sont désignés À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES VOIX EXPRIMÉES, AVEC 22 VOIX** et ont été proclamé(e)s délégués titulaires et suppléants, les membres suivants :

Membres délégué(e)s titulaires	Membres délégué(e)s suppléants
1. M. David <b>CHARPENTIER</b>	1. Mme Clotilde <b>TEMPLIER</b>
2. Mme Sophie <b>LABAS</b>	2. Mme Alexandra <b>HUMBERT</b>

Il est précisé que cette délibération sera transmise au président du syndicat intercommunal du collège d'Esblly.

## IV – FINANCES LOCALES

### **8) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET VILLE D'ESBLY**

*Rapporteur : Madame Alexandra HUMBERT*

Reflète de la séparation de l'ordonnateur et du comptable, et de la double tenue des comptes, l'approbation du compte de gestion par l'assemblée délibérante vient éclairer le vote du compte administratif.

En ce qu'il constitue une présentation de la situation générale des opérations de la gestion, le compte de gestion comporte l'état de consommation des crédits, les résultats budgétaires, la situation financière ainsi que la situation des valeurs inactives.

Après examen des comptes et après avoir obtenu réponses aux diverses questions ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et voté, À L'UNANIMITÉ ;**

- **APPROUVE** le compte de gestion 2019 du budget de la Ville tel qu'il est présenté par le comptable public et constate sa conformité par rapport aux écritures enregistrées dans la comptabilité de l'ordonnateur.

	Résultat Clôture 2018	Part affectée à L'investissement Exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture de 2019
<b>Investissement</b>	455 989,47 €	0 €	79 235,49 €	535 224,96 €
<b>Fonctionnement</b>	1 148 690,26 €	650 000,00 €	616 947,90 €	1 115 638,16 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 604 679,73 €</b>	<b>650 000,00 €</b>	<b>696 183,39 €</b>	<b>1 650 863,12 €</b>

**9) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET ANNEXE - SERVICE « EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF »**

*Rapporteur : Madame Alexandra HUMBERT*

Reflet de la séparation de l'ordonnateur et du comptable, et de la double tenue des comptes, l'approbation du compte de gestion par l'assemblée délibérante vient éclairer le vote du compte administratif.

En ce qu'il constitue une présentation de la situation générale des opérations de la gestion, le compte de gestion comporte l'état de consommation des crédits, les résultats budgétaires, la situation financière ainsi que la situation des valeurs inactives.

Après examen des comptes et après avoir obtenu réponses aux diverses questions ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et voté, À L'UNANIMITÉ ;**

- **APPROUVE** le compte de gestion 2019 du budget annexe du Service Eau – Assainissement collectif tel qu'il est présenté par le comptable public et constate sa conformité par rapport aux écritures enregistrées dans la comptabilité de l'ordonnateur.

	Résultat Clôture 2018	Part affectée à L'investissement Exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture de 2019
<b>Investissement</b>	667 768,94 €	0 €	28 097,01 €	695 865,95 €
<b>Exploitation</b>	134 740,25 €	60 000,00 €	164 365,99 €	239 106,24 €
<b>TOTAL</b>	<b>802 509,19 €</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>192 463,00 €</b>	<b>934 972,19 €</b>

**10) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET ANNEXE - SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)**

*Rapporteur : Madame Alexandra HUMBERT*

Reflet de la séparation de l'ordonnateur et du comptable, et de la double tenue des comptes, l'approbation du compte de gestion par l'assemblée délibérante vient éclairer le vote du compte administratif.

En ce qu'il constitue une présentation de la situation générale des opérations de la gestion, le compte de gestion comporte l'état de consommation des crédits, les résultats budgétaires, la situation financière ainsi que la situation des valeurs inactives.

Après examen des comptes et après avoir obtenu réponses aux diverses questions ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et voté, À L'UNANIMITÉ ;**

- **APPROUVE** le compte de gestion 2019 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) tel qu'il est présenté par le comptable public et constate sa conformité par rapport aux écritures enregistrées dans la comptabilité de l'ordonnateur.

	Résultat Clôture 2018	Part affectée à l'investissement Exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture de 2019
Exploitation	9 026,24 €	0 €	0 €	9 026.24 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 026,24 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>9 026.24 €</b>

## 11) ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET VILLE - EXERCICE 2019

*Rapporteur : Mme Alexandra HUMBERT*

**Madame Alexandra HUMBERT** rappelle que le compte administratif reprenant l'exécution budgétaire de l'ordonnateur, le Maire, est en parfaite concordance avec le compte de gestion du comptable public.

Après avoir commenté et répondu aux questions posées, il est précisé que le Compte Administratif 2019 est arrêté aux sommes suivantes :

➤ **Résultats d'exécution 2019 :**

BUDGET VILLE	Dépenses	Recettes	Excédent/ Déficit
Section d'Investissement	2 157 347,20 €	2 236 582,69 €	79 235,49 €
Section de Fonctionnement	7 031 346,81 €	7 648 294,71 €	616 947,90 €

➤ **Résultats de clôture 2019 :**

BUDGET VILLE	Solde d'exécution 2019	Résultats antérieurs 2018	Résultats de clôture 2019
Section d'Investissement	79 235,49 €	455 989,47 €	535 224,96 €
Section de Fonctionnement	616 947,90 €	498 690,26 €	1 115 638,16 €

**Le résultat global de clôture est de 1 650 863,12**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121 -14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations ;

**Considérant** que Madame Alexandra HUMBERT, première adjointe, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

**Considérant** que Monsieur Ghislain DELVAUX, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Madame HUMBERT, pour le vote du compte administratif ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et voté, À L'UNANIMITÉ ;**

- **ADOpte** le Compte Administratif 2019 du budget de la VILLE, arrêté aux sommes précitées,

- **APPROUVE** l'état des subventions versées aux associations -présenté page ANNEXE IV – B1.7.

Le tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Commune, au titre de 2019, est présenté à la page ANNEXE IV – C1.2 du Compte Administratif 2019.

<b>12) ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE – SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT- EXERCICE 2019</b>
--

*Rapporteur : Mme Alexandra HUMBERT*

**Madame Alexandra HUMBERT** rappelle que le compte administratif reprenant l'exécution budgétaire de l'ordonnateur, le Maire, est en parfaite concordance avec le compte de gestion du comptable public

Après avoir commenté et répondu aux questions posées, il est précisé que le Compte Administratif 2019 est arrêté aux sommes suivantes :

➤ **Résultats d'exécution 2019 :**

BUDGET VILLE	Dépenses	Recettes	Excédent/ Déficit
Section d'Investissement	261 700,44 €	289 797,45 €	28 097,01 €
Section d'Exploitation	216 231,21 €	380 597,20 €	164 365,99 €

➤ **Résultats de clôture 2019 :**

BUDGET VILLE	Solde d'exécution 2019	Résultats antérieurs 2018	Résultats de clôture 2019
Section d'Investissement	28 097,01 €	667 768,94 €	695 865,95 €
Section d'Exploitation	164 365,99 €	74 740,25 €	239 106,24 €

**Le résultat global de clôture est de 934 972,19**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121 -14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations ;

**Considérant** que Madame Alexandra HUMBERT, première adjointe, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

**Considérant** que Monsieur Ghislain DELVAUX, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Madame Alexandra HUMBERT, pour le vote du compte administratif ;



**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et voté, À L'UNANIMITÉ ;**

- **ADOPTE** le Compte Administratif 2019 du budget annexe du Service Eau et Assainissement collectif, arrêté aux sommes précitées.

**13) ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE – SPANC (SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF) - EXERCICE 2019**

*Rapporteur : Mme Alexandra HUMBERT*

**Madame Alexandra HUMBERT** rappelle que le compte administratif reprenant l'exécution budgétaire de l'ordonnateur, le Maire, est en parfaite concordance avec le compte de gestion du comptable public

Après avoir commenté et répondu aux questions posées, il est précisé que le Compte Administratif 2019 est arrêté aux sommes suivantes :

➤ **Résultats d'exécution 2019 :**

BUDGET VILLE	Dépenses	Recettes	Excédent/ Déficit
Section d'Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Section d'Exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €

➤ **Résultats de clôture 2019 :**

BUDGET VILLE	Solde d'exécution 2019	Résultats antérieurs 2018	Résultats de clôture 2019
Section d'Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Section d'Exploitation	0,00 €	9 026,24 €	9 026,24 €

**Le résultat global de clôture est de 9 026,24**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121 -14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations ;

**Considérant** que Madame Alexandra HUMBERT, première adjointe, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

**Considérant** que Monsieur Ghislain DELVAUX, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Madame HUMBERT, pour le vote du compte administratif ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et voté, À L'UNANIMITÉ ;**

- **ADOpte** le Compte Administratif 2019 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif, arrêté aux sommes précitées,

#### **14) AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019 - BUDGET VILLE D'ESBLY**

*Rapporteur : Mme Alexandra HUMBERT*

**Madame Alexandra HUMBERT** rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion 2019 du comptable ayant été approuvé et le Compte Administratif 2019 ayant été adopté, il convient de procéder à l'affectation du résultat 2019. Il est précisé que les montants adoptés, lors de la reprise anticipée des résultats 2019, préalablement au vote du budget 2020 le 10 février dernier, demeurent inchangés.

Après exposé des résultats d'exécution et de clôture ainsi que des restes-à-réaliser, **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ;**

- **CONSTATE :**

↳ un excédent de clôture de fonctionnement de	<b>1 115 638,16 €</b>
↳ un excédent de clôture d'investissement de	<b>535 224,96 €</b>
↳ un solde des restes-à-réaliser 2019	<b>-161 264,38 €</b>
Avec en dépenses :	299 264,38
Et en recettes :	138 000,00
↳ une capacité de financement de la section d'investissement de	<b>373 960,58 €</b>

- **AFFECTE** l'excédent de fonctionnement comme suit :

- **815 638,16 €** à la section de fonctionnement, en résultat antérieur reporté (002),
- **300 000,00 €** à la section d'investissement, en excédent capitalisé (1068).

#### **15) FONDS DE SOLIDARITÉ DES COMMUNES DE LA RÉGION D'ILE DE FRANCE (FSRIF) - RAPPORT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES - ANNÉE 2019**

*Rapporteur : Mme Alexandra HUMBERT*

**Vu** la loi n°91-429 du 13 mai 1991 instituant le fonds de solidarité urbaine de la région d'Ile-de-France (FSRIF) ;

**Vu** l'arrêté n°75-2019-06-13-003 du Préfet de la Région d'Ile de France en date du 13 Juin 2019 attribuant à la Commune d'ESBLY, une dotation d'un montant de 628 114 € au titre du fonds de solidarité 2019 des communes de la Région d'Ile de France ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal, aux termes de la loi susvisée, d'approuver un rapport annuel retraçant les actions contribuant à l'amélioration des conditions de vie et leur mode de financement (article L 2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

**Considérant** l'exposé dudit rapport par Madame Alexandra HUMBERT ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et voté, À L'UNANIMITÉ ;**

- **APPROUVE** le rapport susvisé, annexé à la présente délibération.



Annexe à la délibération n°34/06-2020  
Séance du Conseil municipal du 30 juin 2020

**RAPPORT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES**  
**DANS LE CADRE DU FONDS DE SOLIDARITÉ DES COMMUNES**  
**DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE - ANNÉE 2019**

Domaine d'Intervention	Localisation	Equipement : travaux, acquisition	Type de dépenses	Montant TTC	Financé par FSRIF
Sportif	Parvis de la Mairie	Animation Patinoire en plein air (habitants et scolaires – quatre semaines du jour de l'an et de Noël)	<i>Fonctionnement</i>	103 523,40 €	90 000,00 €
Educatif	Groupes Scolaires	Travaux de sécurisation des locaux, huisseries, visiophone et peinture	<i>Investissement</i> <b>60 164,96 €</b> <i>et Fonct</i> <b>31 635,60 €</b>	91 800,56 €	45 000,00 €
Educatif	Restaurants scolaires	Remplacement de matériels (armoire froide et lave-vaisselle)	<i>Investissement</i>	16 792,80 €	10 000,00 €
Educatif	Groupes Scolaires	Mobiliers et équipements	<i>Investissement</i>	7 023,50 €	3 000,00 €
Population	Extension de la Mairie – Accueil guichet unique	Travaux d'extension de la Mairie – création d'un espace d'accueil et de bureaux de confidentialité	<i>Investissement</i>	419 976,74 €	130 114,00 €
Eclairage Public	Secteur Centre Ville	Passage de lanternes en Led	<i>Investissement</i>	81 132,00 €	40 000,00 €
Espaces verts et Voirie	Entretien et mise en sécurité du patrimoine arboré communal	Elagage et abattage d'arbres et taille de végétaux	<i>Fonctionnement</i>	41 334,57 €	30 000,00 €
Voirie	Rue Victor Hugo, trois allées secteur rue des Marronniers, rue de la Fontaine Douce, rue Louis Braille et chemin de Saint Germain	Travaux reprise de trottoirs et voiries (reprise ponctuelle des réseaux d'eaux pluviales R. des Tourterelles et aménagements de sécurité rue L. Braille avec rond-point RD5, reprise de marquages)	<i>Fonctionnement</i> <b>23 560,66 €</b> <i>Investissement</i> <b>384 295,20 €</b>	407 855,86 €	280 000,00 €
				<b>1 169 439,43 €</b>	<b>628 114,00 €</b>

## V – SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

### **16) FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE RÉGIE - FACTURATION DES SERVICES D'ACCUEIL DE LOISIRS ENFANCE JEUNESSE ET DE RESTAURATION SCOLAIRE, ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS ENFANCE**

Rapporteur : *Mme Alexandra HUMBERT*

**Vu** le fonctionnement de la régie de recettes des produits liés aux activités scolaires et parascolaires de la commune d'Esbly qui pratique le prépaiement pour les services d'accueil de loisirs enfance périscolaire et extrascolaire, et la restauration scolaire ;

**Vu** la complexité induite par les écritures comptables de régularisation en cas d'annulation et de remboursement dans le cadre de cette régie ainsi que les délais de traitement occasionnés, s'ajoutant aux difficultés techniques posées par les logiciels qui ne sont pas conçus pour ce type de fonctionnement ;

**Vu** la crise sanitaire du COVID 19 qui contraint la commune à rembourser de nombreuses familles de leurs inscriptions aux accueils de loisirs enfance, jeunesse ainsi qu'à la restauration scolaire ;

**Vu** le Règlement Intérieur des activités Enfance adoptée dans sa dernière version le 11 avril 2019 (délibération n°19/04-2019) ;

**Considérant** que le prépaiement n'est pas d'une efficacité démontrée pour lutter contre les impayés, et qu'il convient surtout de fluidifier le fonctionnement des services au bénéfice des familles tout en limitant les ressources mobilisées au sein des services municipaux ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;**

- **DÉCIDE** de facturer les services d'accueil de loisirs enfance, jeunesse et de restauration scolaire en post paiement, et donc, à terme échu. Par conséquent, la facturation et la mise en paiement se feront au début du mois qui suit la période concernée.
- **ADOpte** la nouvelle version du Règlement Intérieur des activités Enfance joint à la présence en supprimant le fonctionnement en prépaiement, qui s'appliquera dès que la présente délibération aura acquise son caractère exécutoire.

## VI – URBANISME

### **17) ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RÉALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES INFORMATIQUES POUR LA SOLUTION LOGICIELLE OXALIS ET LA MISE EN PLACE DU GUICHET NUMÉRIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

Rapporteur : *Monsieur Charles CAÏUS*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1414-1 à L.1414-4 ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Considérant** l'intérêt de créer des groupements de commandes afin de rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats ;

**Considérant** l'intérêt de constituer un groupement de commandes relatif à la réalisation de prestations de services informatiques pour la solution logicielle de gestion du droit des sols et du foncier OXALIS et la mise en place du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) ;

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération Val d'Europe Agglomération et les communes de Bailly-Romainvilliers, Magny-le-Hongre, Chessy, Villeneuve-le-Comte, Villeneuve-Saint-Denis, Montry, Serris, Saint-Germain-sur-Morin, Coupvray et Esbly, souhaitent se regrouper pour l'achat de prestations de services communes et individualisables ;

**Considérant** que la convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera la Communauté d'Agglomération Val d'Europe Agglomération ;

**Considérant** que chaque commune citée ci-dessus doit délibérer afin d'adhérer au groupement ;

**Considérant** que le marché public subséquent à la convention de groupement de commandes sera conclu sous la forme d'un accord-cadre « composite » comprenant à la fois des prestations à prix forfaitaires et des prestations à prix unitaires donnant lieu à l'émission de bons de commande, dévolu selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables pour des raisons tenant à l'existence de droits d'exclusivité, conformément à l'article R.2122-3-3° du code de la commande publique ;

**Considérant** que ce marché public sera conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification, renouvelable trois fois par tacite reconduction, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans ;

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération sera chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations relatives à la dévolution du marché dans le respect des textes régissant les marchés publics ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ;**

- **ADHÈRE** au groupement de commandes relatif à la réalisation de prestations de services informatiques pour la solution logicielle de gestion du droit des sols et du foncier OXALIS et la mise en place du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) ;
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes jointe à la présente délibération, désignant la Communauté d'Agglomération Val d'Europe Agglomération coordonnateur du groupement, la chargeant à ce titre de l'organisation de l'ensemble des opérations relatives à la dévolution du marché et fixant les règles relatives au fonctionnement de la commission d'appel d'offres,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** le coordonnateur à signer le marché public et les pièces s'y rapportant et à intervenir pour le compte de la Commune.

## **VII – DÉCISIONS DU MAIRE**

### **18) – DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

L'ensemble des décisions prises par les exécutifs dans le cadre des délégations accordées sont soumises à l'obligation de transmission au Préfet pour l'exercice du contrôle de légalité.

Ces décisions peuvent être déférées au Tribunal administratif par le Préfet, s'il les estime contraires à la légalité.

**Vu** l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°19/05-2020 du 24 mai 2020 portant sur les délégations de pouvoirs consenties à Monsieur le Maire par le Conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il n'a pris aucune décision du Maire en vertu de ses délégations depuis le début de son mandat. Néanmoins, il souhaite rendre compte à l'ensemble des membres du Conseil municipal des décisions prises durant la période de crise sanitaire, du 06 avril 2020 au 20 avril 2020, par Madame Valérie POTTIEZ-HUSSON, Maire sortant :

<b>N° Décision</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>
<b>N° 2020-10</b>	06/04/2020	COMMANDE PUBLIQUE – Marché de travaux neufs et d'entretien de voirie 2020 – Accord-cadre à bon de commande avec la Société TERE AIV, dans la limite de 750 000 € HT, pour l'année 2020
<b>N° 2020-11</b>	06/04/2020	COMMANDE PUBLIQUE – Marché de travaux de réfection intérieure et extérieure des bâtiments communaux, dans la limite de 210 000 € H.T pour l'année 2020
<b>N° 2020-12</b>	06/04/2020	COMMANDE PUBLIQUE – Avenant de transfert du Marché de Maîtrise d'œuvre des travaux de reconstruction de la station de traitement des eaux usées avec le groupement ARTELIA et LIGNE DAU. Pour mémoire, le montant forfaitaire provisoire de rémunération s'élevait à 208 000 € H.T, auxquels s'ajoutent 6 700 € HT de missions complémentaires pour le marché initial.

N° Décision	Date	Objet
N° 2020-13	20/04/2020	<p>COMMANDE PUBLIQUE – Marché d’acquisition de trois véhicules utilitaires et d’un bras d’épareuse avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ la Société MANTES VEHICULES INDUSTRIELS pour les lots n°2 : véhicule utilitaire à benne basculable et n°3 : véhicule utilitaire avec bras ampliroll et sa benne, respectivement pour les montants de 31 000 € HT, plus 512,50 € de carte grise, soit 37 712,50 € TTC, et 38 640 € HT et 517,50 € de carte grise, soit 46 885,50 € TTC.</li> <li>▪ La Société JARDINS LOISIRS, mieux-disante, pour le lot n°4 – Bras d’épareuse compatible avec tracteur John Deere 5720 pour 17 150 € HT, soit 20 580,00 € TTC. La reprise de l’ancien matériel est de 4 900 € HT.</li> </ul> <p>Il est précisé que la procédure est déclarée infructueuse pour le lot n°1 – véhicule utilitaire de type fourgon compte tenu de l’absence de réception d’offre avant la date limite.</p>

-oOo-

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.



❖ **Délibérations prises en séance :**

N° Délibération	Objet
N° 20/06-2020	Démission d’un conseiller municipal et installation d’un nouveau conseiller municipal
N° 21/06-2020	Commission communale des impôts directs (CCID)
N° 22/06-2020	Commission d’Appel d’Offres (CAO) : élection des membres
N° 23/06-2020	Commission de contrôle pour la révision des listes électorales
N° 24/06-2020	Fixation du nombre des membres du Conseil d’Administration du Centre Communal d’Action Sociale (CCAS)
N° 25/06-2020	Conseil d’Administration du Centre Communal d’Action Sociale (CCAS) : élection des représentants
N° 26/06-2020	Syndicat intercommunal du collège d’Esbly (SICES)
N°27/06-2020	Approbation du Compte de Gestion 2019 – Budget Ville (*)
N°28/06-2020	Approbation du Compte de Gestion 2019 – Budget annexe – service « Eau et assainissement collectif » (*)
N°29/06-2020	Approbation du Compte de Gestion 2019 – Budget annexe – Service SPANC (*)
N°30/06-2020	Adoption du compte administratif 2019 – Budget Ville
N°31/06-2020	Adoption du compte administratif 2019 – Budget annexe – service « Eau et assainissement collectif »

N° Délibération	Objet
N°32/06-2020	Adoption du compte administratif 2019 – Budget annexe – Service SPANC
N°33/06-2020	Affectation du résultat de l'exercice 2019 – Budget Ville d'Esbly
N°34/06-2020	Rapport sur les actions entreprises du Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France 2019 (FSRIF)
N°35/06-2020	Fonctionnement du service de régie - facturation des services d'accueil de loisirs enfance, jeunesse et de restauration scolaire : modification du règlement intérieur des activités Enfance
N°36/06-2020	Convention de groupement de commandes relative à la réalisation de prestations de services informatiques pour la solution logicielle OXALIS et la mise en place du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme

**Le Maire,**

**Ghislain DELVAUX.**

*Le présent compte rendu est affiché en exécution de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Compte rendu affiché le : 08/07/2020*